

## 1 Objet

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent au service de recouvrement (le "Service") qu'Atradius Collections B.V. (ci-après dénommé "nous" ou "notre") preste pour ses clients (ci-après dénommé "vous" ou "votre") ayant une Police Cash First auprès d'Atradius Credit Insurance N.V..

1.2 Le Service sera fourni pour toutes vos créances à l'égard de vos Débiteurs (le "Débiteur") que vous nous confierez. Une "Créance" est définie comme le montant en principal, à augmenter des intérêts et des frais (si d'application), dû par votre Débiteur dans le cadre son activité commerciale.

1.3 Vous pouvez nous confier pareille Créance pour recouvrement soit en nous la transmettant directement soit en la confiant à Atradius Credit Insurance N.V. ("Assureur"). Pareille transmission vaudra mandat en notre faveur afin de récupérer la Créance.

1.4 Toutes les sociétés de recouvrement de notre groupe Atradius et leurs succursales (les "Filiales") peuvent prester les Services pour les Créances confiées. Par conséquent toutes les clauses des présentes conditions générales sont également applicables entre les Filiales et vous. En fonction du contexte toute référence à "nous" dans ces conditions générales peut également viser la ou les Filiale(s). Toute Filiale prestant les Services peut vous les facturer directement.

## 2 Autorisation

2.1 Vous nous autorisez par les présentes à :

- recevoir les paiements relatifs aux Créances confiées;
- encaisser les chèques et émettre des reçus y afférents;
- désigner pour votre compte des tiers, par exemple des avocats ("Tiers"), afin de prester le Service (ou une partie);
- ordonner à tout Tiers de nous transférer tout montant récupéré.

2.2 Aussi longtemps que vous êtes le propriétaire de la Créance, nous :

- a. n'entamerons pas de procédure judiciaire;
- b. n'intenterons pas de procédure d'insolvabilité;
- c. n'approuverons pas d'accord de paiement pour solde de tout compte;

sans votre consentement préalable et/ou celui de l'Assureur (si pertinent).

2.3 Lorsque les Créances font l'objet d'une police d'assurance-crédit ("Police") émise par l'Assureur, vous nous autorisez par les présentes à transférer tout montant que nous avons récupéré ("Fonds Récupéré(s)") à l'Assureur. L'Assureur, sous sa propre responsabilité, vous transférera les Fonds Récupérés ou les affectera tel que prévu par votre Police.

## 3 Droits et obligations

3.1 Nous prestons le Service avec attention et diligence.

3.2 Après mise en recouvrement de la Créance auprès de nos services, vous ne pouvez renoncer à quelque droit au paiement que vous détenez vis-à-vis du Débiteur sans nous en informer au préalable et vous ne pouvez pas entreprendre vous-même de démarches de recouvrement. Vous êtes tenu de nous

communiquer dans les meilleurs délais toute information et document concernant la Créance confiée.

3.3 Nous vous tiendrons informé de tous les événements et actions pertinents de votre dossier.

3.4 Toute communication entre vous et nous peut avoir lieu via l'Assureur et son application internet Serv@net.

3.5 Nous pouvons compenser tout montant dont vous nous êtes redevable avec tout montant récupéré, directement ou par un Tiers, que nous vous devons en vertu des présentes conditions générales.

3.6 Nous pouvons cesser notre Service concernant une Créance spécifique lorsqu'il n'est plus rentable de poursuivre les activités de récupération de la Créance ou lorsque la contestation de Créance ne peut être résolue par nos soins.

3.7 Vous pouvez révoquer un mandat de recouvrement moyennant demande écrite préalable. Avant de procéder à une telle révocation nous vous conseillons de tenir compte des Commissions de dédit potentielles prévues à l'article 9.7 et de contacter votre Assureur étant donné qu'une telle révocation peut avoir des conséquences dans le cadre de votre Police. Nous cesserons de prester le Service relatif à la Créance dès réception de la révocation.

3.8 Nous nous efforçons de vous transférer, ou à votre Assureur, tous Fonds Récupérés endéans quatorze (14) jours après récupération. Lorsque nous récupérons un montant par chèque, le transfert sera effectué une fois que les fonds auront été encaissés.

3.9 En accédant et utilisant toute application internet d'Atradius vous marquez votre accord sur les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site de telles applications.

3.10 Toute information qui doit être mise à votre disposition en vertu des législations applicables, comme la loi sur les services, est disponible sur notre site internet à l'adresse [http://www.atradiuscollections.com/images/stories/LegallInformation/Informations\\_Legales\\_Belgique.pdf](http://www.atradiuscollections.com/images/stories/LegallInformation/Informations_Legales_Belgique.pdf).

## 4 Votre Police d'assurance-crédit Atradius CashFirst

Lorsque la Créance fait l'objet d'une Police émise par l'Assureur, nous convenons comme suit :

- a. nous pouvons communiquer à l'Assureur toute donnée ou tout document vous concernant ou relatifs à la Créance;
- b. toute notification ou transmission d'information ou de documents à notre attention ne vous libérera pas de quelque obligation que vous pouvez avoir, en vertu de la Police ou autre, de communiquer pareille notification, information ou documents à l'Assureur, quand cela est exigé ou requis;
- c. nous et nos représentants, agents, Tiers et employés, n'agissons en aucune façon en qualité d'agent(s) de l'Assureur et, ne sommes autorisés à traiter et/ou commenter aucun aspect de la Police émise par l'Assureur.

## 5 Durée et fin du contrat de recouvrement

5.1 Le contrat de recouvrement commence à la date où les deux parties auront marqué leur accord, restera en vigueur pour

une durée d'un (1) an, et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes additionnelles d'un (1) an. Chaque partie peut mettre fin au contrat moyennant un préavis écrit de deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat. A la fin du contrat, celui-ci restera en vigueur et sortira ses effets pour toute Créance confiée avant la date de fin du contrat ou pour des Créances ayant trait à des factures émises avant la date de fin du contrat que vous pouvez toujours nous confier en recouvrement après cette date.

5.2 Sous réserve de dispositions spécifiques légales en vigueur, chaque partie a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, ou à une date à déterminer par la partie qui le résilie, (i) quand l'autre partie fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité et/ou de faillite selon la loi de son pays ou (ii) quand l'autre partie n'a pas respecté ou a violé ses obligations et que pareil manquement, pour autant que possible, n'est pas rectifié, endéans un délai raisonnable à déterminer par la partie notifiant la résiliation.

## 6 Responsabilité et indemnisations

6.1 Chaque partie est responsable envers l'autre partie de toute perte et tout coût, litige ou dommage - à l'exception de tout manque à gagner et de tout dommage indirect - que l'une d'elles peut subir résultant d'une négligence grave ou intentionnelle de l'autre partie ou du non-respect de toute obligation explicite ou tacite découlant des présentes conditions générales.

6.2 Vous nous indemnisez, nous, nos employés ainsi que les Tiers impliqués dans la prestation des Services et, vous nous garanzissez de et contre tout dommage et/ou d'obligations à l'égard de tiers, concernant des procédures légales, coûts et dépens provenant à tout moment - directement ou indirectement - de la prestation du Service et/ou de litiges et/ou plaintes relatifs à la protection des données, sauf si notre responsabilité est engagée suite à une faute dans notre chef.

## 7 Protection des données

7.1 Vous acceptez que nous conservions et utilisions les données que vous nous transmettez, nécessaires pour prester le Service. Vous acceptez que nous partagions et transmettions ces données au sein du groupe Atradius et aux Tiers dans le seul but de prester le Service.

7.2 Vous confirmez que vous êtes autorisé à nous fournir de telles données au sujet de vos Débiteurs.

7.3 Le Groupe Atradius traitera les données mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 conformément aux législations en vigueur relatives à la protection de données. Dans le cas où les droits exercés conformément aux articles 7.1 et 7.2 cessent d'exister ou si vous n'êtes plus autorisé à communiquer pareilles données, nous avons le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

## 8 Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions générales sont exclusivement régies par le droit belge. Toute contestation est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux belges.

## 9 Commissions et frais

9.1 Les commissions dues pour notre Service seront facturées suivant le barème des frais et Commissions repris ci-après.

9.2 Les frais des prestations effectuées par les Tiers, notamment dans le cadre des procédures judiciaires, seront facturés en plus des Commissions, quel que soit le résultat obtenu, et ce pour autant que vous ayez donné votre accord préalable pour entamer une procédure de recouvrement générant de tels frais. Nous pouvons vous demander un acompte pour de tels frais.

9.3 Les commissions (« **Commissions** »), calculées comme un pourcentage des montants récupérés, sont dues sur tous les montants récupérés après que vous nous ayez confié le recouvrement d'une Créance et ce, quel que soit la personne qui ait reçu les montants ou qui soit intervenue en vue de récupérer la Créance et peu importe que les montants récupérés soient relatifs au principal, aux intérêts ou aux frais.

9.4 Les Commissions sont également applicables sur les Créances acquittées par une contre-prestation, par une note de crédit relative à la résolution d'une contestation ou à la récupération de marchandises. La Commission est calculée sur le montant de la note de crédit ou de la contre-prestation.

9.5 La Commission ne sera pas due sur les montants récupérés directement par vous endéans deux (2) jours ouvrables après réception de notre part de la demande de recouvrement.

9.6 Pour tout transfert financier, nous pouvons vous répercuter les frais de transfert, tels que des frais de banque ou de change.

9.7 Dans le cas où vous mettez prématurément fin à un mandat de recouvrement nous pouvons facturer des Commissions sur le montant total de la Créance qui reste à échoir sauf si:

- nous estimons que la Créance ne peut plus être récupérée ou
- vous révoquez un mandat (i) endéans quinze (15) jours calendriers après que nous vous avons conseillé d'entamer une action judiciaire ou une procédure d'insolvabilité ou (ii) concernant une créance inférieure à 10.000 € faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

9.8 Nous estimons également que vous mettez fin au mandat dans les cas suivants :

- si vous ne respectez pas vos obligations de nous communiquer des informations, tel que prévu à l'article 3.2., et que vous ne remédiez pas à pareil manquement endéans un délai préalablement notifié de notre part, ou
- si vous entreprenez des démarches de recouvrement sans notre consentement.

9.9 Nous avons le droit de modifier le barème des frais et Commissions. Nous vous notifierons pareille modification moyennant respect d'un préavis de trois (3) mois. La modification sera opposable et applicable pour toute(s) nouvelle(s) Créance(s) que vous nous confierez si vous n'avez pas refusé pareille modification endéans la période de préavis susmentionnée.

9.10 Tout montant que nous vous facturons est payable au plus tard le jour de l'échéance communiqué ou, si pareille date n'est pas stipulée, endéans 30 jours calendriers après la date de facturation. En cas de paiement tardif, nous avons le droit de réclamer une indemnité de douze pour-cent (12%) du solde restant dû, quarante euros (40€) de frais et des intérêts de retard au taux prévu par la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales.

## 10 Barème des frais et Commissions

Le barème suivant est applicable aux clients ayant une Police Cash First auprès de l'Assureur:

Zone	Pays débiteurs	Commissions sur sommes récupérées	Frais de gestion d'insolvabilité
A	Belgique, Luxembourg	8,5%	€ 250
B	Allemagne, Estonie, Lituanie, Roumanie, France, Malte, Slovaquie, Bulgarie, Grèce, Norvège, Slovénie, Chypre, Hongrie, Pays-Bas, Suède, Croatie, Irlande, Pologne, Suisse, Danemark, Italie, Portugal, Espagne, Lettonie, Rép. Tchèque	10,0%	€ 250

Frais de gestion d'insolvabilité : frais pour la gestion et suivi des procédures d'insolvabilité.  
 Tous ces montants sont hors TVA.